



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 10/17

Procédure Adaptée – Marché Public de Services

Etude environnementale – inventaire faune et flore et mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'irrigation des vignes dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une étude environnementale et un inventaire faune et flore ainsi que solliciter des mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'irrigation des vignes dans les Aspres,

CONSIDERANT QUE suite à la publication d'un avis d'appel d'offre en ligne, à l'issue de la consultation, six entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de Services avec:

LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE

Domaine de Restinclières

34730 PRADES-LE-LEZ

Pour un montant total de: 14 667 € HT soit 17 600,40 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget principal de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08/03/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170308-10-17Inv-Irrig-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.